

L'an deux mil huit et le six octobre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le quatorze octobre deux mil huit à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu des deux précédentes réunions
- Renégociation des contrats d'assurance de la commune
- Indemnité au receveur municipal
- Création d'une régie d'avance et d'une régie de recette
- Modification des délégués auprès de la communauté de communes
- Compte rendu de la visite de Monsieur VICTORIN, conseiller en prévention
- Compte rendu de la réunion au Conseil Général sur la valorisation touristique du domaine fluvial et mise en place d'un parcours de randonnées sur Trois-Palis
- Compte rendu de la réunion avec le Syndicat d'eau et d'assainissement de Chateauneuf
- Questions diverses

L'an deux mil huit et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

PRESENTS : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, Mme POMMERAUD Brigitte, M. BAUDOUIN Bruno, M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BAUDIN Olivier, M. BESSONNET William, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

ABSENTS : M. BERTIN Jean-Noël,

POUVOIRS : de M. BERTIN Jean-Noël à M. DUROCHER Denis

Secrétaire de séance : Madame BOUCHET Sandra

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2008

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 14

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2008 est lu et adopté à l'unanimité

RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait informé le conseil municipal, qu'une démarche de renégociation des contrats d'assurance de la commune avait été mise en œuvre.

A ce jour les deux compagnies contactées ont remis leurs propositions. Monsieur le Maire donne le détail de chaque proposition et fait le comparatif entre les deux compagnies et notre assurance actuelle, ce qui donne les résultats suivants :

	AXA	GROUPAMA	AGF
responsabilité civile			
protection juridique			
bâtiments :			
mairie, salle de réunion,			
bibliothèque, extension mairie			

	salle du conseil, foyer, Abri vestiaire à la Barboutte cabane des chasseurs église (bâtiment classé)			
TOTAL		1 874,05 €	2 012,00 €	4 246,75 €

Soit une économie par rapport à l'assurance actuelle

2 372,70 €	2 234,75 €	
------------	------------	--

VEHICULES

Renault 4L	286,98 €	160,00 €	
Tracteur Massey Ferguson	217,73 €	133,00 €	
Remorque Lider	204,35 €	51,00 €	
Tondeuse autoportée Iseki	127,52 €	57,00 €	
TOTAL	836,58 €	401,00 €	1 112,19 €

soit une économie par rapport à l'assurance actuelle

275,61 €	711,19 €	
----------	----------	--

Ce qui fait une économie totale réalisable de :

TOTAL DES DEUX ASSURANCES	2 710,63 €	2 413,00 €	5 358,94 €
---------------------------	------------	------------	------------

ECONOMIE TOTALE REALISABLE

2 648,31 €	2 945,94 €	
------------	------------	--

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de se prononcer sur ces deux propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de souscrire les contrats d'assurances de la commune auprès de la Compagnie Groupama.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les nouveaux contrats à intervenir
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour résilier les contrats actuels auprès des compagnies d'assurances concernées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **29 octobre 2008**

Et publication ou notification le : **3 novembre 2008**

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des budgets.

Il informe également l'assemblée que Mme FRENARD, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir au syndicat des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses du centre communal d'action sociale sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame FRENARD pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre acte de l'acceptation de Mme FRENARD, receveur municipal d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- Décide de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget.
- Décide que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 dans la limite de 10 467,30 €, et sur le barème suivant :

Sur les	7 622,45 premiers euros	3/1000
Sur les	22 867,35 euros suivants	2/1000
Sur les	30 489,80 euros suivants	1,5/1000
Sur les	60 979,61 euros suivants	1/1000

Sur les 106 714,31 euros suivants	0,75/1000
Sur les 150 449,02 euros suivants	0,50/1000
Sur les 228 673,53 euros suivants	0,25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	0,10/1000

- Décide de fixer le montant annuel de l'indemnité de confection du budget à 30,49 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **24 octobre 2008**

Et publication ou notification le : **27 octobre 2008**

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE Monsieur VICTORIN, conseiller en prévention auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a rencontré Monsieur VICTORIN conseiller en prévention, le vendredi 3 octobre, pour une visite des ateliers communaux. Suite à cette visite, il en ressort les constatations suivantes :

Monsieur GAILLARD Paul, agent de maîtrise devrait :

- Faire une formation à l'utilisation des produits phytosanitaires
- Faire une formation à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie, aux gestes de premiers secours
- Formation à la conduite en sécurité du tracteur
- Formation aux risques électriques

La commune devrait :

- Procéder à la nomination d'un ACMO
- Doter l'atelier d'une armoire à pharmacie et les équipements mobiles d'une trousse d'urgence
- Revoir l'aménagement des locaux notamment en ce qui concerne le stockage des produits phytosanitaires et les produits inflammables (peintures, solvants, essence etc...)
- Installation d'un bac de rétention pour le gas-oil

En ce qui concerne les véhicules :

- Installer une cloison de séparation entre l'habitacle et la zone de chargement dans la 4 L
- Equiper le tracteur d'un panneau tri flash, changer la vitre de la porte
- Tracteur ayant une cabine en verre incompatible avec l'utilisation d'une faucheuse.
- Equiper la tondeuse autoportée d'un gyrophare

Un rapport plus détaillé sera transmis ultérieurement, accompagné de fiches pratiques sur la réglementation en vigueur en matière de protection, afin que la commune puisse mettre en œuvre les mesures requises dans ce rapport.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 octobre 2008.

Lors du conseil de communautés du 2 octobre dernier, il a été fait état des travaux de la salle de motricité de Trois-Palis. En effet suite à la rencontre des nouveaux élus de Trois-Palis avec Mme PEROT architecte en charge du dossier, les nombreuses modifications proposées change le

contenu des lots. De plus la validité des offres remises par les entreprises a expirée. Il est donc nécessaire de relancer un marché de travaux en procédure adaptée. De fait, il faut également résilier le précédent marché.

Il a été également débattu du SCOT (schéma de cohérence territoriale). Afin de poursuivre les démarches entreprises depuis 2001 concernant la cohérence territoriale de l'agglomération d'Angoulême, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le périmètre du SCOT tel qu'il avait été défini en 2002. Le but étant de travailler avec la COMAGA sur le projet sans être absorber pour autant. L'enjeu de ce schéma étant de prévoir l'évolution de notre bassin de vie sur les trente prochaines années.

COMPTE RENDU REUNION AVEC LE CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA VALORISATION TOURISTIQUE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA CHARENTE.

Même démarche que pour le SCOT, il faut mettre un frein à la désertification de la Charente et sa paupérisation. Cela passe aussi par le tourisme trop longtemps négligé et mal coordonné avec pour seul centre d'intérêt « le Cognac ».

Ce qu'il faut en retenir pour Trois-Palis, le projet de la communauté de communes sur les chemins de randonnées à Sireuil et Trois-Palis, s'intègre parfaitement dans ce schéma.

Nous avons relancé récemment le projet des chemins de randonnées qui devrait aboutir au printemps 2010.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE BOEME CHARRAUD.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la désignation des délégués aux différents syndicats et groupement de communes auxquels adhère la commune, Monsieur BAUDIN Olivier et Monsieur DUROCHER Denis avaient été désignés comme délégués titulaires et Madame ONNO Gisèle et Madame DUBOURG Nicole comme déléguées suppléantes à la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud.

Or aujourd'hui, Monsieur BAUDIN très pris par des obligations professionnelles, souhaite ne plus être délégué titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide procéder aux modifications suivantes concernant la désignation des délégués auprès de la communauté de communes Charente Boëme Charraud :

Délégués titulaires :

Monsieur DUROCHER Denis
Madame ONNO Gisèle

Délégués suppléants :

Monsieur BAUDIN Olivier
Madame DUBOURG Nicole

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

CREATION D'UNE REGIS D'AVANCE ET D'UNE REGIE DE RECETTES.

Monsieur le Maire soulève le problème de l'envoi des plis en recommandés des permis de construire et de l'achat des timbres pour l'affranchissement du courrier. Il serait plus judicieux de créer une régie d'avance, qui permettrait de régler ce problème.

De même afin de régulariser l'encaissement des coûts des photocopies et des locations de salles et de matériels, il faudrait créer une régie de recettes, afin de faire les encaissements en toute légalité.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la création de ces deux régies, et mandate monsieur le Maire pour prendre les arrêtés nécessaires.

COMPTE RENDU REUNION SMAEPA de CHATEAUNEUF.

Monsieur le Maire informe de la réunion qui a eu lieu le 10 octobre dernier au syndicat de Châteauneuf concernant notamment l'assainissement collectif.

Actuellement 10 communes sont adhérentes à l'assainissement collectif. Chaque commune a fait l'objet d'une étude mettant en évidence des chantiers pour des montants et des enjeux très divers de 91 000 € à 850 000 € allant de 35 équivalent habitant à 560 équivalent habitant.

Sur le plan des subventions, l'Agence de l'eau Adour Garonne, ne subventionne plus des projets comme les nôtres, il ne reste donc plus comme partenaire financier que le Conseil Général.

Le syndicat propose une refonte de tous les projets, avec une étude de faisabilité en comparaison avec la facturation possible aux usagers (pour ne pas demander un coût trop élevés aux personnes raccordées et raccordables).

Il propose également la mise en place d'un calendrier pour échelonner les travaux selon un ordre d'urgence et de priorité. Trois-Palis ne fait-il pas partie des urgences.

DIVERS

- Monsieur GARNIER et Monsieur PERROT du Conseil Général viendront afin de rencontrer les élus le jeudi 13 novembre à 14 heures, pour présenter le service du C.G. en charge de la voirie départementale et échanger sur les différents projets que peut avoir la commune.
- Lecture d'un courrier de Madame GAUDUCHEAU qui demande le rabaissement du trottoir devant son nouveau garage ⇒ Faire une réponse négative et transmettre sa demande et la réponse à la communauté de communes compétente en la matière.
- Fête intercommunale : elle a lieu tous les 2 ans. En 2009 elle se déroulera à Trois-Palis

- Allée entre la Barboute et la mairie : A ce jour un seul devis est arrivé, celui de l'entreprise Barbari pour un montant de 2 274 €. Attendre les autres devis (entreprise GONCALVES et la SCOTPA) avant de prendre une décision.
- Proposition d'un contrat d'entretien pour les volets roulants situés sur la verrière de la mairie : 528 € par an. Le conseil décide de ne pas signer le contrat d'entretien et de régler en fonction des interventions.
- L'association PATACHOU demande si il serait possible d'installer des étagères dans le placard qui leur sert de rangement ⇒ Demander à Paul Gaillard de les installer.
- Compte rendu de la réunion du SIVU de la Fourrière : Augmentation des tarifs pour 2009, la cotisation passe de 0,54 €/habitant à 0,55 €/habitant. Modification également de la représentativité des collectivités : réduction du nombre de délégués siégeant au comité du syndicat afin de pouvoir atteindre plus facilement le quorum. Il est donc proposé de regrouper la totalité des communes adhérentes en collèges dont les contours géographiques seraient calqués sur ceux des communautés de communes ou d'agglomération.
- 3 miroirs de sécurité ont été changés
- Madame BALLANGER présente le projet d'agenda qui sera remis aux aînés de la commune lors du repas le 22/11.
- Mme BALLANGER présente un exemplaire de chaque cadeau retenu pour le Noël des enfants de la commune.
- M. KOTISIS donne un compte rendu de la commission voirie et informe les membres présents qu'une rencontre avec les riverains de la route du Roctaille est prévue pour le 23/10 à 18 h 30.
- La date de la prochaine réunion du conseil est fixée au mardi 18 novembre 2008.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 heures.
